

Rapport du Groupe de travail

« Procédure d'évaluation des besoins de formation »

dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT dans le domaine de la pédagogie spécialisée

Références du rapport

Auteur	Groupe de travail « Procédure d'évaluation des besoins de formation »
Version	n°3 du 11 janvier 2010 – rapport final
Distribution :	Membres du COPIL et membres du groupe de travail

1. Introduction

Le présent rapport décline les principes qui ont été discutés au sein du groupe de travail (GT) « Procédure d'évaluation des besoins de formation ». Les éléments découlant du contexte général et du cadre conceptuel sont développés dans le rapport du GT « Conception pédagogique » et ne sont pas explicitement repris dans ce rapport. Les travaux du groupe se basent notamment sur les principes découlant de la Classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé (CIF) et de ceux définis dans l'« accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée ». Les points de désaccord entre les partenaires du groupe de travail sont le cas échéant explicitement signifiés.

1.1 Mandat du groupe de travail

Suite à l'entrée en vigueur de la RPT, la CDIP a adopté le 25 octobre 2007 l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Cet accord prévoit l'octroi de mesures individuelles renforcées, lorsque les mesures octroyées avant l'entrée en scolarité ou dans le cadre de l'école ordinaire s'avèrent insuffisantes. Selon cet accord, une décision quant à l'attribution de mesures renforcées doit être prise sur la base de la détermination des besoins individuels (art. 5).

Les mesures renforcées se caractérisent par certains ou par l'ensemble des critères suivants:

a. une longue durée,
b. une intensité soutenue,
c. un niveau élevé de spécialisation des intervenants, ainsi que
d. des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.

L'art. 6 dudit accord prévoit que :

- Les cantons concordataires désignent les autorités compétentes, chargées de l'attribution des mesures de pédagogie spécialisée.
- Les autorités compétentes pour l'attribution des mesures de pédagogie spécialisée désignent les prestataires de services.
- La détermination des besoins individuels prévue à l'art. 5 se fait dans le cadre d'une procédure d'évaluation standardisée, confiée par les autorités compétentes à des services d'évaluation distincts des prestataires.
- La pertinence des mesures attribuées est réexaminée périodiquement.

Le mandat du groupe est de proposer au COPIL:

1. Un ou des outils d'évaluation compatible(s) avec celui adopté dans le cadre des travaux de la CDIP.
2. Un ou des concepts définissant le continuum des mesures et le point de bascule vers des mesures renforcées, dans le cadre des prestations cantonales.
3. Une ou des procédures, dans le sens d'une graduation des mesures, permettant l'accès à des mesures renforcées de pédagogie spécialisée, ainsi que les voies de recours.
4. Un ou des services d'évaluation distincts des prestataires.

1.2 Membres du groupe de travail

Le COPIL a désigné les personnes suivantes comme membres du groupe de travail :

- Marie-Claude Grivat, inspectrice SESAF/OES, présidente
- Catherine Krähenbühl, responsable régionale PPLS de Venoge-Lac.
- José Barroso, directeur du secteur des écoles enseignement spécialisé, Fondation de Vernand
- Pierre-Alain Favez, directeur de l'établissement primaire Morges-Prélude et COES
- François Ludwig, directeur de l'établissement primaire et secondaire de Saint-Prex
- Sylvie Mosimann Gremion, doyenne établissement primaire et secondaire de Saint-Prex
- Dr Denis Chessex, médecin scolaire et pédiatre[1]
- Patricia Gavin, logopédiste PPLS - Venoge-Lac
- Patrick Gamba, psychomotricien PPLS - Venoge-Lac

[1] Contrairement à l'annotation qui figure au mandat officiel, le Dr Denis Chessex ne représente pas les pédiatres vaudois

1.3 Organisation des séances

En guise de préambule, nous rappelons ici que la région Venoge-Lac a été désignée zone pilote par le canton de Vaud pour participer à une phase pilote CDIP qui consistait plus précisément à tester l'outil d'évaluation standardisé en voie d'élaboration. Il s'agissait d'utiliser cet outil d'évaluation CDIP pour recenser 30 situations connues d'élèves au bénéfice de mesures de pédagogie spécialisée et de faire émerger les forces et les faiblesses d'un tel outil en vue de l'obtention de mesures dites renforcées de pédagogie spécialisée. Cette délégation vaudoise a siégé à cinq reprises entre le 5 septembre et le 19 décembre 2008. Dans un deuxième temps, les membres composant le groupe pilote Venoge-Lac ont accepté, pour une grande majorité, de poursuivre leur mission en acceptant le présent mandat cantonal.

Le groupe de travail, réuni en groupe d'experts, a donc siégé à dix reprises entre le 6 janvier et le 4 décembre 2009 dans le but d'étudier les différents scénarios envisageables pour chacun des quatre points du mandat exposé ci-dessus. Le présent rapport émettra, par conséquent, des propositions issues des réflexions du groupe dans le but de permettre au COPIL de prendre les meilleures décisions.

Les premières séances de travail ont essentiellement été consacrées au recensement, au descriptif et aux définitions des différentes prestations de pédagogie DGEO et SESAF intervenant dans l'école régulière. Un tableau récapitulatif disponible en annexe permettra au COPIL de se faire une idée du grand nombre de prestations disponibles pour les élèves vaudois fréquentant l'école. Sur la base de ce document de référence, le groupe d'experts a émis différents scénarios présentant les mesures qui pourraient être reconnues comme mesures de base en matière de pédagogie spécialisée ou mesures renforcées de pédagogie spécialisée.

Un chapitre de ce rapport présentera la démarche du groupe ainsi que le scénario désigné par les experts comme étant celui qui conviendrait le mieux lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif légal.

Dans un deuxième temps, le groupe s'est penché sur les prestations des thérapeutes (psychologues, psychomotriciens et logopédistes), qu'elles soient adressées aux enfants d'âge pré-scolaire (0 à 4 ans), en âge de scolarité obligatoire (4 à 16 ans) ou aux adolescents de la scolarité post-obligatoire (16 à 20 ans). Un tableau analogue à celui des prestations de pédagogie spécialisée a été élaboré présentant les prestations thérapeutiques existantes et reconnues par la CDIP en les situant également dans un dispositif d'attribution de mesures de base ou mesures renforcées. Ce tableau, également disponible en annexe, fera l'objet d'un autre chapitre de ce rapport et fera émerger la proposition retenue par le groupe d'experts.

Quelques séances ont également été consacrées à l'outil d'évaluation livré par la CDIP. En effet, suite à la phase pilote mentionnée en préambule, un outil modifié et allégé a été livré aux cantons, afin qu'ils puissent l'adapter à leurs pratiques et à leurs besoins.

Finalement, les dernières séances ont été consacrées aux réflexions que génère la création d'un service d'évaluation distinct des prestataires et aux modalités de recours des décisions émanant dudit service.

Le groupe d'experts a tenté de maintenir au cœur de sa réflexion les élèves vaudois présentant des difficultés d'apprentissage ; les propositions émanant de ces 10 séances de travail sont émises dans le but de favoriser l'inclusion des élèves dans l'école régulière[2] tout en leur permettant, par ailleurs, de bénéficier de mesures d'enseignement spécialisé ou d'un suivi de conseil et soutien, de logopédie et de psychomotricité[3] en adéquation avec leurs besoins spécifiques.

[2] Accord Intercantonal art.1, let. b : « ils [les cantons concordataires] promeuvent l'intégration de ces enfants et de ces jeunes dans l'école ordinaire et art. 2. let.b : « les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, ceci dans les respect du bien être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire ».

[3] Accord Intercantonal art. 4, al. 1, let. a: Offre de base : « le conseil et le soutien, l'éducation précoce spécialisée, la logopédie et la psychomotricité ».

2. Principes généraux

En principe, actuellement, et pour la durée de la phase transitoire RPT, les élèves au bénéfice de mesures d'enseignement du domaine de la pédagogie spécialisée relèvent de l'article 1 de la Loi sur l'enseignement spécialisé (art. 1 LES).

L'offre des mesures de pédagogie spécialisée est large et variée: des mesures pour les enfants d'âge pré-scolaires, des mesures intervenant au cours de la scolarité obligatoire et celles intervenant dans la scolarité post-obligatoire.

Jusqu'ici, chaque mesure est attribuée individuellement à l'enfant/l'élève selon ses besoins particuliers et le projet que réalisent pour lui ses parents secondés par le réseau d'intervenants professionnels qui gravitent autour de lui.

A ce jour, pour ce qui touche à l'enseignement, la décision d'octroi provient de l'OES sur la base d'un préavis[4] de l'inspecteur. Les mesures d'aide dépendent à la fois des besoins des élèves, de ceux des enseignants et des prestations existantes dans les régions. Les régions se révèlent fort différentes les unes des autres de par leur situation géographique, la culture des établissements scolaires et la place laissée à l'émergence de certaines problématiques scolaires ou personnelles des enfants.

Cette multitude de mesures disponibles en perpétuelle augmentation attribuées sur la base d'un rapport pédagogique et d'une indication thérapeutique laisse apparaître une forme d'inégalité dans l'octroi des mesures et laisse trop de place à l'arbitraire.

L'accord intercantonal prévoit l'utilisation d'un instrument commun[5] aux cantons dans le but de la détermination des besoins individuels prévue à l'art.5, al.1[6] afin de parer à une éventuelle inégalité régionale et de viser à une cohérence des mesures mises en place.

C'est la raison pour laquelle la CDIP a mandaté la HEP-ZH pour réaliser un outil d'évaluation standardisé qui permettrait d'uniformiser les pratiques et les décisions d'octroi de mesures renforcées dans le cadre de pédagogie spécialisée.

C'est précisément de cet outil que le chapitre 3 traitera en faisant apparaître les commentaires du groupe d'experts vaudois ainsi que certaines propositions d'aménagement.

3. Outil d'évaluation émanant de la CDIP

3.1 Clarification des notions et finalité de la procédure[7]

Pour rappel, « *le but de la procédure d'évaluation est de créer des conditions optimales pour le développement et la formation de l'enfant à la lumière des directives nationales et internationales et compte tenu des réalités locales.*
Des conditions favorables de développement et de formation résultent d'une synergie positive entre les attentes (= les objectifs) et le soutien (= moyens) investis par rapport aux aptitudes et aux besoins de l'enfant et à son environnement.
La procédure se réfère aux définitions internationales du handicap et applique les classifications et les standards élaborés dans ce contexte, dont la Classification internationale du fonctionnement et du handicap et de la santé (CIF) et la Classification internationale des maladies (CIM-10).

---

[4] Ce préavis a une force particulière dans la mesure où la décision ne devrait pas s'en distancer, sauf cas exceptionnel.

[5] *Art. 1 let. c « ils [les cantons] s'engagent à utiliser des instruments communs. »*

[6] *Art. 5 Mesures renforcées*

[1] Lorsque les mesures octroyées avant l'entrée en scolarité ou dans le cadre de l'école ordinaire s'avèrent insuffisantes, une décision quant à l'attribution de mesures renforcées doit être prise sur la base de la détermination des besoins individuels.

[2] Les mesures renforcées se caractérisent par certains ou par l'ensemble des critères suivants:

a. *une longue durée,*
b. *une intensité soutenue,*
c. *un niveau élevé de spécialisation des intervenants, ainsi que*
d. *des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.*

[7] Extraits du « Manuel d'utilisation de l'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels » (25 mai 2009)

La procédure permet d'établir la prise en charge individuelle requise pour pourvoir au droit personnel de l'enfant au développement et à la formation. Les besoins à établir ainsi ne sont toutefois pas uniquement ceux de l'enfant ou de son entourage. L'analyse prend toujours également en considération les besoins éventuels de l'environnement professionnalisé (milieu scolaire par exemple) et/ou d'autres contextes importants pour le développement de la formation. »

La procédure d'évaluation se réfère aux valeurs universelles de la convention des droits de l'enfant, de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et des législations nationales.

3.2 Propriétés de la procédure d'évaluation[8]

« La pluridimensionnalité des handicaps ou des limitations de participation est prise en compte dans la procédure de la manière suivante :
1. Interprétation du handicap comme phénomène pluridimensionnel
2. Recensement systématique d'informations diverses via différentes sources
3. Prise en considération des angles de vue des différentes parties concernées et impliquées.
…
La procédure d'évaluation se compose de deux étapes standardisées, et d'une troisième dont la structure est définie par les cantons :
1. Evaluation de base (évaluation de la situation effective)
2. Evaluation des besoins (comparaison situation souhaitable – effective)
A partir de ces deux étapes, l'instance compétente (par ex. le service cantonal responsable des mesures de pédagogie renforcée) peut alors lancer la troisième étape :
3. Etablissement des besoins et décision.
…
La procédure d'évaluation distingue différents types d'informations :
1. Les informations générées dans le contexte professionnalisé
2. les informations générées par l'intégration d'informations provenant de différents contextes ou de différentes sources
3. Les informations générées par l'intégration d'informations provenant de différentes sources et d'évaluations faites sous des angles différents. »

L'outil, tel que livré aux cantons en septembre 2009 est complexe et nécessite une formation de base importante en vue de son utilisation.

Fort de ses expériences réalisées en automne 2008, le groupe propose d'émettre quelques recommandations d'usage et une série de commentaires utiles en vue de l'adaptation cantonale.

3.3 Propositions de modifications en vue de l'adaptation cantonale

Les propositions concrètes seront traitées dès janvier 2010 ; trois séances de travail ont été agendées pour que le groupe d'experts travaille sur l'adaptation vaudoise du document CDIP.

4. Mesures de pédagogie spécialisée

L'article 4 de l'Accord intercantonal décrit l'offre de base en pédagogie spécialisée en trois sous-groupes. Il prévoit :

a. *le conseil et le soutien[9], l'éducation précoce spécialisée, la logopédie et la psychomotricité*
b. *des mesures de pédagogie spécialisée dans une école ordinaire ou dans une école spécialisée, ainsi que*
c. *la prise en charge en structures de jour à caractère résidentiel dans une institution de pédagogie spécialisée*

[8] Extraits du « Manuel d'utilisation de l'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels » (25 mai 2009), extraits du chapitre 3.
[9] Dans le canton de Vaud, la terminologie *« conseil et soutien* » se traduit par : « *psychologie de l'enfant et de l'adolescent* »

Pour chacune de ces trois catégories, il s'agit de se déterminer sur la question de **l'intensité des mesures** existantes.

Les critères aidant à cette détermination sont liés à la durée de la mesure, au degré de spécialisation des intervenants dispensant ces mesures et à la portée de l'action sur l'évolution du processus d'apprentissage mais **auss**i aux modalités d'accessibilité de telles mesures. Tous ces critères devraient être pris en compte lors de la détermination de l'intensité de la mesure pédagogique et/ou thérapeutique.

Il serait profitable que les mesures ordinaires soient plus aisées d'accès que les mesures renforcées.

Ainsi, le groupe en arrive à poser une recommandation en matière de mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) ou mesure d'aides renforcées de pédagogie spécialisée (MAR). Pour l'école obligatoire, cela ne comprend pas les mesures de pédagogie différenciée.

4.1 Mesures d'aide ordinaires versus renforcées dans le domaine de l'enseignement

Pour le groupe d'experts, la distinction entre mesure ordinaire (MAO) et mesure renforcée (MAR) en pédagogie spécialisée peut se résumer ainsi dans un premier temps :

4.1.1 Pré-scolaire + Education Précoce Spécialisée (EPS), Commission d'Intégration Précoce (CIP)[10] et Unité d'Accueil Temporaire (UAT)[11]

Pour les enfants d'âge pré-scolaire, le choix du groupe peut être traduit de la manière suivante : **toute mesure de pédagogie spécialisée peut être qualifiée de renforcée**, à l'exception des 15 séances d'évaluation initiales d'EPS qui peuvent mener ou non à la décision de prise en charge, ainsi que les 6 heures par semaine octroyées par la CIP.

4.1.2 Scolarités obligatoire et post-scolaire

Pour les élèves des scolarité obligatoire et post-obligatoire, le groupe d'experts met en avant comme premier critère : le responsable du projet pédagogique individualisé de l'élève.

Si la mesure de pédagogie spécialisée est dispensée à l'école ordinaire, co-construite et enrichie grâce à l'apport régulier de pédagogie spécialisée en mode « ambulatoire », autrement dit, en prestation gérée au sein de l'école ordinaire, elle pourrait être qualifiée de **mesure ordinaire (MAO).**

En revanche, si le leadership du projet pédagogique appartient en première ligne à l'école d'enseignement spécialisé, alors la mesure peut-être qualifiée de **mesure renforcée (MAR).**

Toutefois, il n'est pas envisageable d'en rester à ce premier niveau de la définition car si le lieu de gestion de l'action d'enseignement spécialisé est un des critères, la durée de la prestation en est un autre essentiel à la réflexion lors de l'octroi des mesures.

En résumé et d'une manière générale, la durée admise pour une MAO est de 2 ans ; au-delà des 2 ans, la mesure est de longue durée et le groupe d'experts suggère que, lors de la synthèse en équipe pluridisciplinaire autour de l'élève et ses parents, le dossier de l'élève passe par l'évaluation standardisée CDIP afin d'obtenir un nouveau positionnement quant à l'adéquation de la poursuite de l'intervention pédagogique spécialisée en MAO ou MAR.

En conclusion, en se référant à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, art.5 al.2, lorsque 3 des 4 conditions sont réunies, les mesures sont considérées comme renforcées (MAR).

---

[10] CIP : Commission d'intégration précoce. Mesures d'aide en garderie octroyées aux enfants relevant de la LES

[11] UAT : Unité d'accueil Temporaire: Structure d'accueil destinée au répit des parents d'enfants relevant de la LES.

Tableaux récapitulatifs :

Age pré-scolaire (0 à 4 ans)	**MAO**	**MAR**
Suivi EPS hebdomadaire à domicile	maximum de 15 séances d'évaluation	Au-delà de 15 séances d'évaluation avant le démarrage de toutes les prestations des écoles d'enseignement spécialisé
CIP	Jusqu'à l'équivalent de 6 heures d'accompagnement par semaine	L'octroi des mesures d'accompagnement au-delà de 6 heures par semaine
UAT	-	Toutes les prestations

Scolarité obligatoire (4 à 16 ans)	**MAO**	**MAR**
Ecole régulière	Prestations d'enseignement spécialisé dispensées dans l'école régulière sur une durée de 2 ans au maximum	Projet pédagogique adapté géré avec l'aide d'une prestation d'enseignement spécialisé dispensée dans l'école régulière
Ecole d'enseignement spécialisé	-[12]	Toutes les prestations des écoles d'enseignement spécialisé

Scolarité post-obligatoire (16-20 ans)	**MAO**	**MAR**
Enseignement secondaire supérieur	Prestations d'enseignement spécialisé dispensées dans l'école régulière sur une durée de 2 ans au maximum	Projet pédagogique adapté par une prestation d'enseignement spécialisé dispensée dans l'école régulière
Formation professionnelle	Prestations d'enseignement spécialisé dispensées dans l'école régulière sur une durée de 2 ans au maximum	Projet pédagogique adapté par une prestation d'enseignement spécialisé dispensée dans l'école régulière
Formation professionnelle spécialisée[13]	-	Toutes les prestations des écoles d'enseignement spécialisé

[12] Cette ligne du tableau ne fait pas l'unanimité du groupe d'experts. Un membre du groupe de travail annonce hors groupe de travail, en phase de relecture du présent rapport, qu'il souhaiterait trouver des MAO au sein des écoles d'enseignement spécialisé.
[13] Les travaux du Groupe de Travail « T1 » présidé par M. Ph. Martinet ne sont pas intégrés à la présente réflexion.

4.2 Le conseil et le soutien[14] ainsi que la logopédie et la psychomotricité

Le tableau ci-dessous présente la proposition retenue par le groupe d'experts en matière de conseil et soutien, logopédie et psychomotricité. Il tient compte des deux paramètres déjà retenus pour les mesures de pédagogie spécialisée, c'est-à-dire la durée et le lieu principal responsable du projet pédagogique individuel.

0-20 ans	Prestations CDIP	MAO	Commentaires	MAR
Pré-scolaire	Psychologie de l'enfant et l'adolescent	N'existe pas (actuellement)		Toutes les prestations dispensées en école d'enseignement spécialisé
	Psychomotricité[15]	N'existe pas (actuellement)		Toutes les prestations dispensées en école d'enseignement spécialisé
	Logopédie	Les mesures en logopédie qui durent moins de 2 ans	La demande de prestation doit être déclenchée par les parents[16]	Toutes les prestations dispensées en école d'enseignement spécialisé + les mesures qui durent plus de 2 ans consécutifs après décision *du service d'évaluation et décision*
Scolarité Obligatoire	Psychologie de l'enfant et l'adolescent	Les mesures en psychologie pour l'enfant et l'adolescent qui durent moins de deux ans	La demande de prestation doit être déclenchée par les parents	Toutes les prestations dispensées en école d'enseignement spécialisé + les mesures qui durent plus de 2 ans consécutifs après décision du *service d'évaluation et décision*
	Psychomotricité	Les mesures en psychomotricité pour l'enfant et l'adolescent qui durent moins de deux ans	La demande de prestation doit être déclenchée par les parents	Toutes les prestations dispensées en école d'enseignement spécialisé + les mesures qui durent plus de 2 ans consécutifs après décision du *service d'évaluation et décision*
	Logopédie	Les mesures en logopédie pour l'enfant et l'adolescent qui durent moins de deux ans	La demande de prestation doit être déclenchée par les parents	Toutes les prestations dispensées en école d'enseignement spécialisé + les mesures qui durent plus de 2 ans consécutifs après décision du *service d'évaluation et décision*
Scolarité post-obligatoire	Psychologie de l'enfant et l'adolescent	N'existe pas (actuellement)		Toutes les prestations dispensées en école d'enseignement spécialisé + les mesures qui durent plus de 2 ans consécutifs après décision du *service d'évaluation et décision*
	Psychomotricité	N'existe pas (actuellement)		Toutes les prestations dispensées en école d'enseignement spécialisé + les mesures qui durent plus de 2 ans consécutifs après décision du *service d'évaluation et décision*
	Logopédie	Les mesures en logopédie pour l'enfant et l'adolescent qui durent moins de deux ans	La demande de prestation doit être déclenchée par les parents	Toutes les prestations dispensées en école d'enseignement spécialisé + les mesures qui durent plus de 2 ans consécutifs après décision du *service d'évaluation et décision*

[14] « Psychologie de l'enfant et de l'adolescent » selon la terminologie vaudoise

[15] Il existe dans le canton de Vaud des prestations de psychomotricité octroyées par le CHUV selon les anciennes règles de l'AI (Annexe de l'ordonnance concernant les infirmités congénitales (OIC), ch. 390, 401, 404).

[16] Cf : note au COPIL : « Les parents sont responsables de la demande formelle de ces prestations. »

5. Procédures d'accès

Quelques rappels importants issus de l'Accord Intercantonal sont indispensables avant d'avancer la proposition du groupe d'experts concernant les procédures d'accès aux mesures de pédagogie spécialisée.

- Les cantons concordataires s'engagent à utiliser des instruments communs[17].
- Les titulaires de l'autorité parentale sont associés à la procédure de décision relative à l'attribution de mesures de pédagogie spécialisée.[18]

5.1 Accès aux mesures d'aides ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO)

L'accès aux MAO se fait en fonction de la nature de la demande ; trois cas de figure apparaissent alors :

1. **Une demande d'observation pour de l'EPS** : Les parents et le pédiatre de l'enfant (ou un représentant du corps médical suivant la situation) portent la demande auprès de l'école d'enseignement spécialisé dispensant de l'EPS.

2. **Une demande pour une prestation de type PPLS** : la demande est faite directement par les parents au service PPLS régional.

3. **Une demande pour une prestation touchant l'enseignement scolaire et postscolaire pour des élèves de 4 à 20 ans** : l'équipe multidisciplinaire se réunit en présence des parents et formule un projet pédagogique adapté faisant apparaître le besoin de mesures d'enseignement spécialisé dispensées dans l'école régulière.

5.2 Accès aux mesures d'aide renforcée de pédagogie spécialisée (MAR)

L'accès aux MAR se fait en fonction de la nature de la demande ; trois cas de figure apparaissent alors :

1. **Pour un enfant d'âge pré-scolaire : (0 à 4 ans) :** La procédure d'accès aux mesures renforcées (MAR) se fait par le biais de l'outil d'évaluation standardisé dans une collaboration entre la famille (les représentants légaux) et le corps médical ; dans le cas où l'éducation précoce spécialisée (EPS) suit l'enfant, les pédagogues contribuent au déclenchement de cette évaluation.

2. **Pour un élève de 4 à 20 ans :** La procédure d'accès aux mesures renforcées (MAR) se fait par le biais de l'outil d'évaluation standardisé ; l'instruction du dossier se réalise en étroite collaboration entre l'école et la famille (les représentants légaux) et les thérapeutes de l'élève.

[17] Art.1, let. c : « ils [les cantons concordataires] s'engagent à utiliser des instruments communs ».
[18] Art.2 , let. d*: Principes de base*
La formation dans le domaine de la pédagogie spécialisée repose sur les principes suivants :
d. les titulaires de l'autorité parentale sont associés à la procédure de décision relative à l'attribution de mesures de pédagogie spéciale

5.3 Gradation des mesures : de MAO à MAR

5.3.1 Pour un enfant d'âge pré-scolaire *: (0 à 4 ans)*

Les professionnels et la famille peuvent prétendre aux MAR et à l'utilisation de l'outil standardisé en faisant remonter la demande au coordinateur cantonal OES ou au responsable régional OPS.

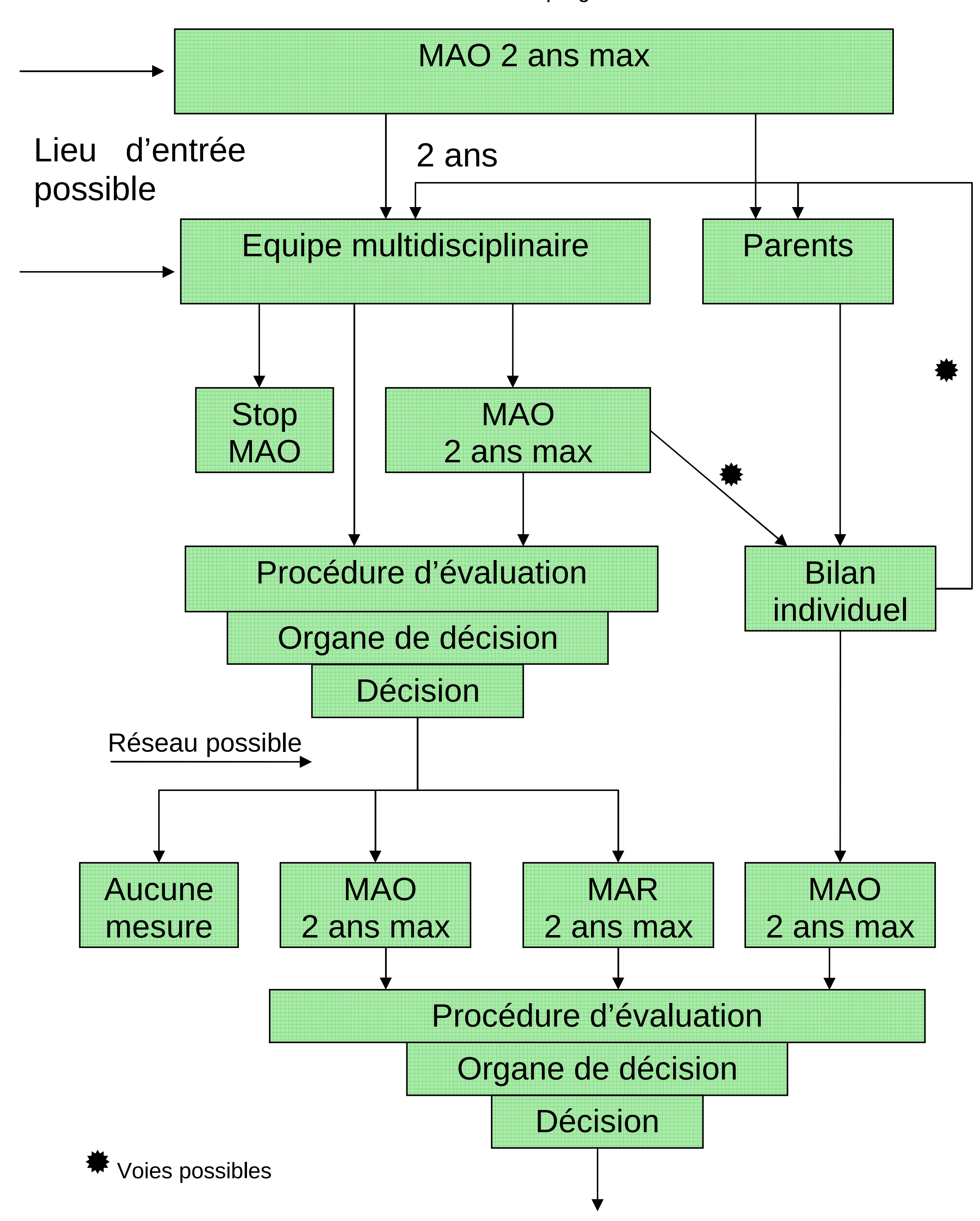
5.3.2 Pour un élève de 4 à 20 ans

En fonction des éléments qui constituent le dossier pédago-thérapeutique de l'enfant, il n'est pas nécessaire de passer par des MAO ni d'utiliser la période de 2 ans prévue pour les MAO avant d'obtenir des MAR. L'équipe multidisciplinaire[19] réunie en présence des parents (ou des représentants légaux) peut décider de demander des MAR en tout temps.

En revanche, le passage par la procédure d'évaluation standardisée peut avoir lieu au plus tard après 2 ans de MAO et peut aboutir soit à l'attribution de MAR, soit à la poursuite de MAO.

[19] PLURIDISCIPLINAIRE : selon l'art. 57 du règlement sur la loi scolaire (RLES). MULTIDISCIPLINAIRE : ensemble des professionnels gravitant autour de l'enfant ainsi que les parents réunis dans un lieu, dans ou hors école, afin de permettre aux parents de prendre une décision importante concernant leur enfant.

Le schéma ci-dessous résume le cheminement et la progression des mesures :



6. Service d’évaluation et décision

Le groupe d’experts relève la nécessité de planifier des séances régulières de l’équipe décisionnelle cantonale (mensuelles au minimum, voire bimensuelles) afin de pouvoir accéder en tout temps à des mesures MAR.

Description de la procédure recommandée :

1. L’équipe **pluri**disciplinaire se réunit en présence du référent régional : elle évalue la situation de l’élève et rassemble les documents nécessaires pour la passation de l’évaluation standardisée. (check-list à disposition).
2. Dans un deuxième temps, le référent régional remplit l’évaluation standardisée et se charge de recevoir l’accord et la signature des parents ou du représentant légal de l’enfant.
3. Il adresse le dossier à l’organe de décision cantonal et se met à disposition pour présenter le dossier sur convocation.

Composition de l’organe cantonal décisionnel :

- Représentant l’OES[20]
- Représentant de l’OPS[21]
- Représentant du corps médical
- Représentant de la DGEO[22]
- Représentant de la DGEP[23]
- Représentant AVOP[24]
- Représentant des parents

7. Modalité de recours

La décision administrative émise par le service d’évaluation cantonal peut être contestée à trois niveaux :

- La mise en œuvre de la procédure d’évaluation
- L’estimation des objectifs de développement et de formation ainsi que les besoins qui en découlent
- Les modalités ainsi que le lieu de prise en charge

Ainsi, pour recourir contre une décision du service d’évaluation et de décision cantonale, le groupe d’experts propose d’adresser un dossier de réclamation complet et motivé au chef de Service du SESAF (DFJC). En cas de maintien de la réclamation, un recours peut être adressé à la Cheffe de Département (DFJC)

8. Annexes

- Outil d’évaluation standardisé dans sa dernière version
- Manuel (résumé) d’utilisation de l’évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels (25 mai 2009)
- Description des prestations DGEO-SESAF au sein de l’école ordinaire

[20] OES : Office d’Enseignement Spécialisé
[21] OPS : Office de Psychologie Scolaire
[22] DGEO : Direction Générale de l’Enseignement Obligatoire
[23] DGEP : Direction Générale de l’Enseignement Post-obligatoire
[24] AVOP : Association Vaudoise des Organismes Privés pour enfants, adolescents et adultes en difficulté.





Projet CDIP «Élaboration d’une procédure d’évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels»

Éléments de la procédure d’évaluation standardisée des besoins individuels

(état au 20.07.2009)

Données relatives à l’institution réalisant l’évaluation et à la personne responsable du cas

Données relatives à l’institution	
Données relatives à la personne responsable du cas	

Données personnelles

Nom, Prénom	
Date de naissance	
Sexe	
Langue première (langue en usage)	
Vivant en Suisse depuis	
Données relatives aux titulaires de l’autorité parentale	
Données relatives au lieu actuel de prise en charge (institution, degré / filière scolaire)	

Annonce et questionnement

L’annonce a été faite par	
Le (date)	
L’accord des titulaires de l’autorité parentale est-il acquis ?	
Résumé du questionnement	

Contexte professionnel

Quel est actuellement le lieu principal de prise en charge?	
Mesures qui sont actuellement dispensées sur le lieu principal de prise en charge	
Mesures qui sont actuellement dispensées hors du lieu principal de prise en charge	
Mesures actuelles qui ne sont pas dispensées directement à l'enfant / au jeune, mais à son entourage	

Quelles sont les mesures qui ont été dispensées par le passé et qui semblent pertinentes à la compréhension de la situation actuelle?	

Évaluation des facilitateurs et des obstacles dans l'environnement professionnel actuel

	Obstacle	Élément neutre	Facilitateur	Pas de données	Remarques/Explications
Attitudes, soutien et relations	☐	☐	☐	☐	
Locaux, équipement matériel	☐	☐	☐	☐	
Utilisation de moyens auxiliaires personnels	☐	☐	☐	☐	
Autres conditions qui jouent un rôle de facilitateur («facteurs de protection»)					
Autres conditions qui constituent un obstacle («facteurs de risque»)					

Contexte familial

Lieu de résidence principal actuel de l’enfant / du jeune

		Remarques / Précisions
Dans l’environnement familial	☐	
Dans le lieu principal de prise en charge	☐	
Ailleurs	☐	

Données concernant la situation familiale actuelle

Conditions de vie et de soins	
Formation professionnelle des personnes de référence	
Activité professionnelle des personnes de référence	
Fratrie	
Autres données pertinentes concernant la situation actuelle de la famille	
Autres données pertinentes concernant la situation passée de la famille	

Évaluation des facilitateurs et des obstacles dans l’environnement familial

	Obstacle	Élément neutre	Facilitateur	Pas de données	Remarques/Explications
Attitudes, soutien et relations	☐	☐	☐	☐	
Locaux, équipement matériel	☐	☐	☐	☐	
Utilisation de moyens auxiliaires personnels	☐	☐	☐	☐	
Autres conditions qui jouent un rôle de facilitateur («facteurs de protection»)					
Autres conditions qui constituent un obstacle («facteurs de risque»)					

Facteurs de risque pour la santé et événements de vie critiques

Problèmes médicaux importants dans la famille biologique (maladies héréditaires, handicaps, maladies physiques, psychiques ou chroniques graves)	
Difficultés particulières durant la grossesse et/ou durant la prime enfance (complications durant la grossesse, risque de naissance prématurée, naissance prématurée, complications néo-natales ...)	
Données pertinentes concernant les événements critiques vécus par l’enfant/adolescent (accidents, maladies graves, victimes de violence, situations d’abus, de maltraitance, expériences de deuil, interventions médicales importantes, ...)	
Données concernant les expériences actuelles vécues par l’enfant / le jeune et pouvant avoir une influence sur son développement et son état actuel	

Évaluation du fonctionnement

Activités et participation	Pas de problème	Étendue du problème	Le problème ne peut être précisé	Pas de données / sans objet	Remarques/Explications
Regarder	☐	___ %	☐	☐	
Ecouter	☐	___ %	☐	☐	
Autres perceptions intentionnelles	☐	___ %	☐	☐	
Apprendre à travers des actions portant sur des objets *	☐	___ %	☐	☐	
Apprentissage du langage	☐	___ %	☐	☐	
Acquérir un savoir-faire	☐	___ %	☐	☐	
Lire **	☐	___ %	☐	☐	
Ecrire **	☐	___ %	☐	☐	
Calculer **	☐	___ %	☐	☐	
Résoudre des problèmes **	☐	___ %	☐	☐	
Effectuer la routine quotidienne	☐	___ %	☐	☐	
Gérer son propre comportement	☐	___ %	☐	☐	
Communiquer – recevoir des messages parlés	☐	___ %	☐	☐	
Parler	☐	___ %	☐	☐	
Produire des messages non verbaux	☐	___ %	☐	☐	
Changer la position corporelle de base	☐	___ %	☐	☐	
Activités de motricité fine	☐	___ %	☐	☐	
S'habiller	☐	___ %	☐	☐	
Prendre soin de sa sécurité	☐	___ %	☐	☐	
Interactions complexes avec autrui	☐	___ %	☐	☐	
Relations formelles **	☐	___ %	☐	☐	

* concerne la petite enfance uniquement, ** concerne la scolarité obligatoire uniquement

Autres items de la CIF pertinents dans le domaine des activités et de la participation:

	☐	___ %	☐	☐	
	☐	___ %	☐	☐	
	☐	___ %	☐	☐	

Autres éléments pertinents dans le domaine des activités et de la participation:

Fonctions organiques	Pas de problème	Étendue du problème	Le problème ne peut être précisé	Pas de données / sans objet	Remarques/Explications
Fonctions d'orientation	☐	___ %	☐	☐	
Fonctions de l'énergie et des pulsions **	☐	___ %	☐	☐	
Fonctions de l'attention	☐	___ %	☐	☐	
Fonctions émotionnelles **	☐	___ %	☐	☐	
Fonctions cognitives de niveau supérieur	☐	___ %	☐	☐	
Fonctions visuelles	☐	___ %	☐	☐	
Fonctions de l'audition	☐	___ %	☐	☐	
Sensation de douleur	☐	___ %	☐	☐	
Fonctions de la voix et de la parole	☐	___ %	☐	☐	
Fonctions relatives au tonus musculaire	☐	___ %	☐	☐	
Fonctions relatives au contrôle des mouvements volontaires	☐	___ %	☐	☐	

* concerne la petite enfance uniquement, ** concerne la scolarité obligatoire uniquement

Autres items de la CIF pertinents dans le domaine des fonctions organiques:

	☐	___ %	☐	☐	
	☐	___ %	☐	☐	
	☐	___ %	☐	☐	

Autres éléments pertinents dans le domaine des fonctions organiques:

Classification catégorielle

Diagnostic principal	
S'il est connu: code CIM-10 de ce diagnostic	
Commentaires éventuels	

Diagnostic secondaire 1	
S'il est connu: code CIM-10 de ce diagnostic	
Commentaires éventuels	

Diagnostic secondaire 2	
S'il est connu: code CIM-10 de ce diagnostic	
Commentaires éventuels	

Au cas où la problématique ne peut être traduite par un diagnostic: description de la problématique

Estimation des objectifs de développement et de formation

Évaluation actuelle ● Objectif poursuivi ○		Individualisé	Conforme au groupe d'âge / au plan d'études	Remarques / Explications / Priorités pour le soutien
1. L'apprentissage général Écouter, regarder, ressentir; différencier des odeurs et des goûts; être attentif; explorer des objets et des relations par le jeu; trouver des solutions et les utiliser	Écouter, regarder, être attentif; se souvenir et répéter diverses choses, des mélodies, des vers; trouver des solutions et les appliquer; utiliser des stratégies; planifier; s'entraîner			
2. L'acquisition de la langue et des concepts Identifier et comprendre le sens d'objets, d'images, de symboles; imiter des sons; comprendre le sens de la langue parlée; se faire comprendre à haute voix; développer un vocabulaire en fonction de son âge	Reproduire oralement des sons entendus; comprendre le sens des mots et des symboles; construire des phrases correctes; se faire comprendre à haute voix; développer un vocabulaire en fonction de son âge			
3. L'écriture et la lecture	Reconnaître, distinguer et désigner des sons; reconnaître, distinguer et désigner des lettres; écrire des mots de manière autonome et les lire à haute voix; transmettre des idées par écrit; comprendre des textes écrits; écrire correctement et de manière lisible			
4. L'apprentissage des mathématiques S'orienter dans l'espace (derrière/devant, en haut/en bas); différencier beaucoup / peu, petit / grand; reconnaître des régularités dans les suites numériques	Compter; s'orienter dans l'espace; estimer et classer des tailles et des quantités; comprendre et appliquer des opérations mathématiques			
5. L'attitude face aux exigences Exécuter des tâches avec du soutien; exécuter des tâches de façon autonome; exécuter des tâches en groupe; se plonger dans un travail; suivre des règles; gérer son emploi du temps, son propre comportement et ses sentiments de joie et de frustration	Exécuter une tâche de façon autonome; exécuter une tâche en groupe; se montrer responsable; gérer son emploi du temps; se plonger dans un travail; suivre des règles; gérer son propre comportement, ses sentiments de joie et de frustration			
6. La communication Réagir à une interpellation; établir le contact visuel; comprendre ce que disent et expriment les autres (verbal et/ou non-verbal); exprimer ses pensées et ses souhaits de manière compréhensible (verbal et/ou non-verbal)	Comprendre ce que les autres disent et expriment (verbal et non-verbal); exprimer ses pensées de façon compréhensible (verbal et non-verbal); utiliser l'écriture comme moyen de communication; s'entretenir et discuter avec des pairs et des adultes			
7. Le mouvement et la mobilité Modifier sa position de manière autonome; s'asseoir par terre; ramper, marcher, sauter, courir; planifier, coordonner et imiter une série de mouvements en motricité globale; planifier, coordonner et imiter une série de mouvements en motricité fine; utiliser de manière correcte les couverts, les pinceaux, la brosse à dents	Planifier, coordonner et imiter des séries de mouvements en motricité globale (p.ex. dans le sport); planifier, coordonner et imiter des séries de mouvements en motricité fine (p.ex. dans le bricolage); utiliser/contrôler des outils de dessin et d'écriture			
8. Se prendre en charge Acquérir la propreté; s'habiller et se déshabiller avec/sans aide; prendre soin de son hygiène corporelle, se laver de manière autonome; manger avec/sans aide; aménager son environnement de jeu	S'habiller, se chausser de manière autonome; prendre soin de son hygiène corporelle, de sa santé et de son alimentation; se protéger des dangers; éviter de consommer des produits dangereux			
9. Le contact avec les autres Entre en contact avec d'autres personnes; donner et recevoir chaleur, respect et tolérance; gérer la proximité et la distance; accepter la critique; se faire des ami(e)s et les garder				

Résumé de l'estimation en rapport avec le statut du programme d'enseignement selon directive de l'Office fédéral de la statistique (dès l'école enfantine resp. le cycle élémentaire)	☐	suit de bout en bout un enseignement normal.
	☐	suit un enseignement partiellement individualisé, visant des objectifs ne correspondant pas aux exigences d'un programme d'enseigne-ment normal. *Critère:* dans une ou deux branche(s), l'enseignement n'est pas axé sur la réalisation des objectifs minimaux fixés pour le programme normal.
	☐	suit un enseignement en grande partie individualisé, visant des objectifs ne correspondant pas aux exigences d'un programme d'enseignement normal. *Critère:* dans trois ou quatre branches, l'enseignement n'est pas axé sur la réalisation des objectifs minimaux fixés pour le programme normal.

L'estimation des objectifs de développement et de formation (y compris celle relative au programme d'enseignement) se base sur:	
Entretien du (date)	
Y ont pris part:	

Remarques (notamment en cas d'avis divergents des titulaires de l'autorité parentale et / ou de spécialistes actifs dans l'environnement professionnel actuel)	

Estimation des besoins

	Pas de besoins particuliers	Les besoins peuvent être couverts au moyen de ressources attribuées localement	Mesures renforcées: Des mesures renforcées sont nécessaires	Mesures renforcées: Des mesures renforcées sont nécessaires dans une très large mesure	Remarques
Estimation des besoins de **mesures de pédagogie spécialisée** recommandées dans le contexte de formation (soutien par la pédagogie spécialisée, scolarisation spécialisée, mesures pédago-thérapeutiques formant l'offre de base,…)	☐	☐	☐	☐	
Estimation des besoins de **mesures d'assistance et/ou de conseil** recommandées dans le contexte de formation (p. ex. guidance spécifique aux malvoyants, interprète en langue des signes, aide individuelle pour aller aux toilettes, transport de l'enfant, du jeune ou des professionnels)	☐	☐	☐	☐	
Estimation des besoins de **prise en charge** recommandée dans le contexte de formation (p. ex. structure de jour, soutien socio-éducatif, internat, soins)	☐	☐	☐	☐	
Estimation des besoins pour les **mesures thérapeutiques / médicales / cliniques** (p.ex. physiothérapie, ergothérapie, psychothérapie ...)	☐	☐	☐	☐	

Remarques (notamment en cas d'avis divergents des titulaires de l'autorité parentale et / ou de spécialistes actifs dans l'environnement professionnel actuel)	

Recommandations concernant les mesures et le lieu principal de prise en charge

Résumé de l'évaluation	

Recommandation concernant le lieu principal de prise en charge	

Mesures recommandées sur le lieu principal de prise en charge	
Mesures recommandées qui ne doivent pas être offertes sur le lieu principal de prise en charge	
Mesures recommandées qui s’adressent à l’entourage de l’enfant / du jeune	

Remarques	

Procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels

Manuel (résumé)

Etat: 25 mai 2009

1. Clarification des notions et finalité de la procédure

But de la procédure	Le but de la procédure d'évaluation est de *créer des conditions optimales pour le développement et la formation de l'enfant à la lumière des directives nationales et internationales et compte tenu des réalités locales*. Des conditions favorables de développement et de formation résultent d'une synergie positive entre les attentes (= objectifs) et le soutien (= moyens) investis par rapport aux aptitudes et aux besoins de l'enfant et à son environnement.
Handicap	La procédure se réfère aux définitions internationales du handicap et applique les classifications et les standards élaborés dans ce contexte, dont la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) et la Classification internationale des maladies (CIM-10). Tous les êtres humains sont susceptibles d'être concernés durant leur vie par un handicap qui peut limiter leur fonctionnement dans un ou plusieurs domaines. Sont considérées comme personnes handicapées les personnes ayant des déficiences organiques, psychiques, intellectuelles ou perceptives durables pouvant, en interaction avec différentes barrières, les empêcher de participer avec les autres personnes de manière pleine et effective à la vie sociale. Les handicaps sont des phénomènes complexes se révélant dans l'interaction entre la personne et son environnement et pouvant entraver son développement et sa formation. Dans le cadre de la procédure d'évaluation, les problèmes de santé ne sont pertinents que s'ils représentent des facteurs de risque pour le développement et la formation ou s'ils entravent ces derniers.
Besoins	La procédure d'évaluation permet d'établir la prise en charge individuelle requise pour pourvoir au droit personnel de l'enfant au développement et à la formation. Les besoins à établir ainsi ne sont toutefois pas uniquement ceux de l'enfant ou de son entourage. L'analyse prend toujours également en considération les besoins éventuels de l'environnement professionnalisé (milieu scolaire par exemple) et/ou d'autres contextes importants pour le développement et la formation.

2. Principes

Référence à des valeurs universelles	La procédure d'évaluation se réfère aux valeurs universelles de la convention des droits de l'enfant, de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et des législations nationales.

Intégrité de la personne	L'intégrité de la personne, c'est-à-dire sa dignité et son droit à l'autodétermination et à l'égalité de traitement, doit être préservée dans toutes les phases du déroulement de la procédure d'évaluation standardisée. Elément important à relever, il ne peut y avoir de processus de développement et de formation que si l'enfant/l'adolescent peut concevoir et réaliser les étapes qui y sont nécessaires.
Droits participatifs des titulaires de l'autorité parentale	Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables au premier chef du bien-être de leur enfant. Il est de ce fait impératif de les inclure dans toutes les étapes importantes pour la suite de son développement et de sa formation.
Participation – Ecole pour tous	La procédure d'évaluation est un instrument conçu de manière à garantir la participation des enfants/adolescents à leur environnement de vie. A l'âge préscolaire, ce rôle est confié essentiellement à la famille et/ou aux autres personnes de référence. A l'âge scolaire, une participation aussi grande que possible à l'environnement de l'école ordinaire est souhaitable («école pour tous»).
Création de conditions de développement et de formation équitables	En émettant des directives quant aux informations à utiliser et à la manière de les exploiter, la procédure d'évaluation standardise le processus décisionnel déterminant l'investissement de ressources supplémentaires pour tel enfant/adolescent. Elle augmente ainsi la transparence et permet de ce fait certaines comparaisons. Il devient dès lors possible, sur le plan local, cantonal ou national, de constater des différences – par exemple en fonction du sexe ou de l'origine – dans la mise en place de conditions de développement et de formation favorables, de les comparer et par la suite de les harmoniser.

3. Propriétés de la procédure d'évaluation

Pluridimensionnalité

Les handicaps et les difficultés de participation peuvent avoir de nombreuses sources et être le fruit de différentes interactions. Les handicaps sont des phénomènes pluridimensionnels; ils requièrent donc une approche pluridimensionnelle. Un phénomène isolé (par exemple un quotient intellectuel limité ou un trouble de l'audition) ne permet pas à lui seul d'établir d'éventuels besoins en matière de développement et de formation.

Cette pluridimensionnalité est prise en compte dans la procédure de la manière suivante:

(1) Interprétation du handicap comme un phénomène pluridimensionnel

(2) Recensement systématique d'informations diverses via différentes sources

(3) Prise en considération des angles de vue différents des différentes parties concernées et impliquées

Etapes du processus

Personne n'a à aucun moment une connaissance absolue ou une compréhension universelle de tous les facteurs menant à des handicaps et de la meilleure manière d'appréhender ces handicaps.

La procédure d'évaluation se compose de deux étapes standardisées, et d'une troisième dont la structure est définie par les cantons:

(1) évaluation de base (évaluation de la situation effective)

(2) évaluation des besoins (comparaison situation souhaitable – effective)

A partir de ces deux étapes, l'instance compétente (par ex. le service cantonal responsable des mesures pédagogiques renforcées) peut alors lancer la troisième

étape:

(3) établissement des besoins et décision

Cette troisième étape (de même que les étapes suivantes: mise en route de la ou des mesures, planification de la prise en charge, mise en œuvre et évaluation) n'est pas, et c'est voulu, définie à l'intérieur de la procédure d'évaluation standardisée. Les réglementations à ce sujet peuvent en effet différer d'un canton à l'autre et doivent être définies dans le cadre de la stratégie cantonale en matière de pédagogie spécialisée.

Gestion des cas professionnalisée

Lors de chaque procédure d'évaluation standardisée, la gestion du cas doit être assurée par un spécialiste chargé de rassembler les différentes informations et des différents points de vue.

Eléments des étapes du processus

Les deux étapes standardisées (1 et 2) se composent de plusieurs éléments servant à recueillir systématiquement les informations sur divers aspects ou composantes. Pour chacun de ces éléments, il y a des directives concernant la manière d'obtenir les informations, de les exploiter et de les documenter.

Seules les informations qui doivent impérativement être documentées dans le cadre de la procédure d'évaluation sont définies sous les différents éléments. Il n'est pas fait mention des autres informations utilisées par les différents spécialistes. Autrement dit, la procédure d'évaluation n'est pas prétexte à réglementer ou standardiser davantage le travail professionnel des spécialistes.

Utilisation des divers types d'information

La procédure d'évaluation distingue différents types d'information:

(1) les informations générées dans un contexte professionnalisé

(2) les informations générées par l'intégration d'informations provenant de différents contextes ou de différentes sources

(3) les informations générées par l'intégration d'informations provenant de différentes sources et d'évaluations faites sous des angles différents

De ce fait, l'instance compétente obtient non seulement des informations sur chaque élément, mais elle sait également comment ces informations sont générées. Elle peut donc fonder sa décision sur des évaluations le cas échéant différentes (par exemple dans les recommandations concernant le lieu principal de prise en charge).

Appréhension des déficits

La procédure d'évaluation contribue à créer des conditions optimales pour le développement et la formation en clarifiant les objectifs, les moyens et les ressources que cela implique. On parle dans ce contexte de déficits: ces derniers peuvent être constatés dans le cadre de l'école ou de la famille, dans les objectifs de développement ou de formation et naturellement chez l'enfant/l'adolescent lui-même. Ce ne sont pas toutefois les déficits eux-mêmes qui sont le plus important, mais ce qu'ils signifient pour les processus de développement et de formation.

4. Eléments de la procédure d'évaluation

4. 1 Eléments de l'évaluation de base

Données personnelles de l'enfant/l'adolescent

Les informations élémentaires à enregistrer sont les données personnelles de l'enfant/l'adolescent et les données relatives aux titulaires de l'autorité parentale.

Les éléments d'informations proposés ici («langue première», «vit en Suisse depuis», etc.) sont importants pour la compréhension des autres éléments de l'évaluation de base. Ils peuvent naturellement être plus larges en fonction des besoins et des habitudes du service évaluateur.

Données personnelles	
Nom, Prénom	
Date de naissance	
Sexe	
Langue principale	
Vivant en Suisse depuis	
Données relatives aux titulaires de l'autorité parentale	
Données relatives au lieu actuel de prise en charge (Institution, degré/filière scolaire)	

Déclaration et problématique

Il s'agit ici des principales informations sur le mandat véritable de l'évaluation. L'accord des titulaires de l'autorité parentale donné à la réalisation d'une procédure d'évaluation standardisée est un point essentiel. La problématique doit être résumée à l'intention de l'instance qui prendra ensuite une décision sur les mesures qui lui auront été recommandées.

Annonce et questionnement	
L'annonce a été faite par	
Le (date)	
L'accord des titulaires de l'autorité parentale est-il acquis ?	
Résumé du questionnement	

Contexte professionnalisé

Le *contexte professionnalisé* dont il est question ici désigne les professionnels qui interviennent dans le cadre de la prise en charge de l'enfant (par ex. éducation précoce spécialisée, école, foyer spécialisé) au moment de l'évaluation.

Contexte professionnel	
Quel est actuellement le lieu principal de prise en charge ?	
Mesures qui sont actuellement dispensées sur le lien de prise en charge principal	
Mesures qui sont actuellement dispensées hors du lieu de prise en charge principal	
Mesures actuelles qui ne sont pas dispensées directement à l'enfant/adolescent, mais à son environnement	
Quelles sont les mesures qui ont été dispensées par le passé et qui semblent pertinentes à la compréhension de la situation actuelle?	

L'expression *lieu principal de prise en charge* renvoie au contexte professionnalisé dans lequel l'enfant/l'adolescent passe le plus de temps. Si par exemple un enfant fréquente la journée une école spécialisée et suit des thérapies ailleurs deux fois par semaine, c'est l'école spécialisée qui est lieu principal de prise en charge. Si un enfant ayant un handicap intellectuel est intégré à l'école ordinaire, c'est cette dernière qui est lieu principal de prise en charge.

Une liste détaillée de la totalité des mesures dispensées par le lieu principal de prise en charge (et ailleurs) devrait être dressée (par exemple énumération de toutes les thérapies en indiquant la fréquence à laquelle elles sont actuellement dispensées). Il faudrait également mentionner les mesures prises dans le passé de l'enfant et qui paraissent pertinentes, en opérant un choix raisonnable: dans le cas d'un enfant de neuf ans, il est par exemple important de mentionner qu'il a fréquenté une classe préscolaire. La même information sera moins importante pour un jeune de 16 ans qui se situe à la charnière entre école et profession.

Il faut en outre identifier les facteurs facilitateurs et les obstacles au sein de l'environnement professionnalisé.

S'agissant de la rubrique *soutien et relations*, dans le cas par exemple d'un enfant handicapé scolarisé dans une classe ordinaire, il est essentiel de savoir si le corps enseignant et la direction de l'établissement ont à ce sujet une attitude favorable ou plutôt négative, critique.

Évaluation des facilitateurs et obstacles dans l'environnement professionnel actuel

	Obstacle	Élément neutre	Facilitateur	Pas de données	Remarques/Explications
Attitudes, soutien et relations	☐	☐	☐	☐	
Locaux, équipement matériel	☐	☐	☐	☐	
Utilisation de moyens auxiliaires personnels	☐	☐	☐	☐	
Autres conditions qui jouent le rôle de facilitateur (« facteurs de protection »)					
Autres conditions qui jouent le rôle d'obstacle (« facteurs de risque »)					

Dans la rubrique *locaux, équipement matériel*, le fait qu'un bâtiment soit généreusement équipé de rampes d'accès pourra représenter un facteur facilitateur pour un enfant ayant un handicap organique, tandis qu'une salle de classe qui résonne et une classe agitée agiront comme des obstacles dans le cas d'un élève malentendant.

Il est enfin possible d'indiquer librement les autres facteurs se manifestant dans le contexte professionnalisé en tant que facilitateurs (facteurs renforçateurs) ou obstacles (facteurs de risque).

Contexte familial

A propos du contexte familial, il faut donner les informations qui paraissent pertinentes pour la compréhension de la situation actuelle de l'enfant/l'adolescent.

Contexte familial

Lieu de résidence principal actuel de l'enfant/adolescent

		Remarques / Précisions
Dans l'environnement familial	☐	
Dans le lieu principal de prise en charge	☐	
Ailleurs	☐	

Données concernant la situation familiale actuelle

Conditions de vie et de soins	
Formation professionnelle des personnes de référence	
Activité professionnelle des personnes de référence	
Fratrie	
Autres données pertinentes concernant la situation actuelle de la famille	
Autres données pertinentes concernant la situation passée de la famille	

De même que pour l'environnement professionnalisé, on identifiera les facteurs facilitateurs et les obstacles au sein du contexte familial. Il ne s'agit pas non plus ici – en particulier dans la rubrique *soutien, relations* – d'émettre des jugements moraux, mais au contraire d'évaluer objectivement si la situation actuelle de la famille contient des paramètres qui facilitent ou entravent plutôt le parcours de développement et de formation de l'enfant/l'adolescent.

Évaluation des facilitateurs et obstacles dans l'environnement familial actuel

	Obstacle	Élément neutre	Facilitateur	Pas de données	Remarques/Explications
Attitudes, soutien et relations	☐	☐	☐	☐	
Locaux, équipement matériel	☐	☐	☐	☐	
Utilisation de moyens auxiliaires personnels	☐	☐	☐	☐	
Autres conditions qui jouent le rôle de facilitateur (« facteurs de protection »)					
Autres conditions qui jouent le rôle d'obstacle (« facteurs de risque »)					

Les facteurs de risque en termes de santé et les évènements critiques de la vie de l'enfant constituent des indications importantes pour l'anamnèse. Les *indications sur la situation actuelle de l'enfant /l'adolescent* font référence par exemple à une crise personnelle aiguë ou à une situation actuelle de mobbing.

Facteurs de risque pour la santé et événements de vie critiques

Problèmes médicaux importants dans la famille biologique (maladies héréditaires, handicaps, maladies physiques, psychiques ou chroniques graves)	
Difficultés particulières durant la grossesse et/ou durant la prime enfance (Complications durant la grossesse, risque de naissance prématurée, naissance prématurée, complications néo-natales ...)	
Données pertinentes concernant les événements critiques vécus par l'enfant/adolescent (Accidents, maladies graves, victimes de violence, situations d'abus, de maltraitance, expériences de deuil, interventions médicales importantes, ...)	
Données concernant les expériences actuelles vécues par l'enfant/adolescent et pouvant avoir une influence sur son développement et son état actuel	

Evaluation du fonctionnement

Le fonctionnement de l'enfant/l'adolescent est évalué à l'aide d'items de la CIF choisis pour leur pertinence particulière dans l'estimation des besoins individuels. Le premier champ porte sur les *activités et participation*. Dans la suite des travaux consacrés à la procédure, des directives et des exemples seront élaborés pour chaque item de manière à concrétiser la distinction entre *difficulté légère à moyenne* et *difficulté grave à absolue*.

Évaluation du fonctionnement

Activités et participation	Pas de problème	Problème léger à moyen	Problème grave à absolu	Problème ne peut être précisé	Pas de données / sans objet	Remarques/Explications
NN	☐	☐	☐	☐	☐	

Le critère *difficulté non spécifiable* permet de signaler l'existence d'une difficulté qui n'est toutefois pas quantifiable, ce qui arrive par exemple assez souvent lors de l'évaluation diagnostique de très jeunes enfants.

Fonctions organiques	Pas de problème	Problème léger à moyen	Problème grave à absolu	Problème ne peut être précisé	Pas de données / sans objet	Remarques/Explications
NN	☐	☐	☐	☐	☐	

Le critère *pas de données / ne s'applique pas* sert en l'absence d'évaluation à ce sujet (par exemple par manque d'informations) ou lorsqu'un item n'est pas pertinent dans le cas de l'individu évalué (par ex. évaluation de la compétence en lecture chez un enfant de trois ans).

Autres éléments pertinents dans le domaine de l'activité et de la participation :

Autres éléments pertinents dans le domaine des fonctions organiques :

Pour l'ensemble des évaluations, le responsable de la gestion du cas doit désigner exactement les items qui devraient être traités par une personne d'une autre profession que lui. La question se pose notamment lors de l'évaluation des fonctions organiques dans le cas où la gestion des cas est assumée par des psychologues ou des professionnels du secteur de la pédagogie spécialisée.

Vu le nombre limité d'items proposés, il est en outre possible d'ajouter individuellement des items de la CIF paraissant particulièrement pertinents dans le cas de l'enfant/l'adolescent. Tel peut par exemple être le cas en présence de troubles du fonctionnement dus à une maladie rare touchant le métabolisme.

Classification catégorielle / Diagnostic

Cet élément de la procédure consiste en une classification catégorielle sous forme d'un ou de plusieurs diagnostics. Le diagnostic principal et les diagnostics secondaires éventuels sont si possible indiqués conformément à la CIM-10. Sinon, on donnera une description synthétique des difficultés sans se référer à un système de classification.

Classification catégorielle

Diagnostic principal	
S'il est connu: code CIM-10 de ce diagnostic	
Commentaires éventuels	
Diagnostic secondaire 1	
S'il est connu: code CIM-10 de ce diagnostic	
Commentaires éventuels	
Diagnostic secondaire 2	
S'il est connu: code CIM-10 de ce diagnostic	
Commentaires éventuels	

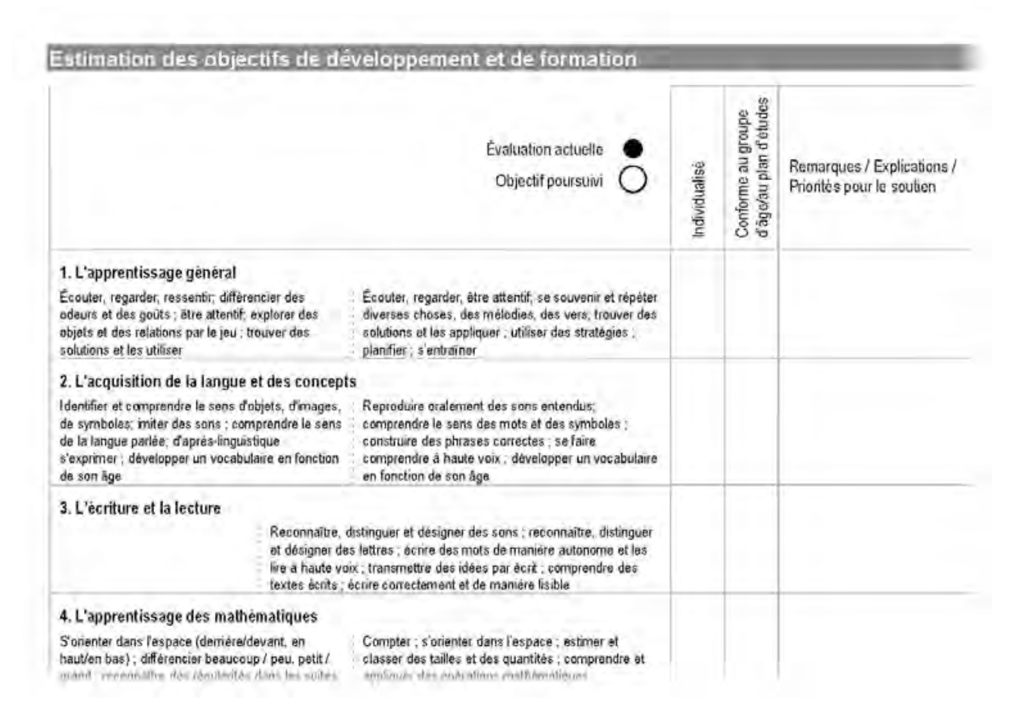
Au cas où la problématique ne peut être traduite par un diagnostic : description de la problématique

4.2 Eléments de l'évaluation des besoins

Estimation des objectifs de développement et de formation

Les diagnostics et les difficultés de fonctionnement ne constituent pas une base suffisante d'où l'on puisse inférer le lieu principal de prise en charge souhaitable (par ex. école ordinaire ou école spécialisée) ou des mesures de soutien précises. Chaque mesure doit s'inscrire dans une finalité précise.

→ voir l'annexe 1



Estimation des objectifs de développement et de formation

Évaluation actuelle ● / Objectif poursuivi ○		Individualisé	Conforme au groupe d'âge/au plan d'études	Remarques / Explications / Priorités pour le soutien
1. L'apprentissage général Écouter, regarder, ressentir; différencier des odeurs et des goûts ; être attentif; explorer des objets et des relations par le jeu ; trouver des solutions et les utiliser	Écouter, regarder, être attentif; se souvenir et répéter diverses choses, des mélodies, des vers; trouver des solutions et les appliquer ; utiliser des stratégies ; planifier ; s'entraîner			
2. L'acquisition de la langue et des concepts Identifier et comprendre le sens d'objets, d'images, de symboles; imiter des sons ; comprendre le sens de la langue parlée; d'après-linguistique s'exprimer ; développer un vocabulaire en fonction de son âge	Reproduire oralement des sons entendus; comprendre le sens des mots et des symboles ; construire des phrases correctes ; se faire comprendre à haute voix ; développer un vocabulaire en fonction de son âge			
3. L'écriture et la lecture	Reconnaître, distinguer et désigner des sons ; reconnaître, distinguer et désigner des lettres ; écrire des mots de manière autonome et les lire à haute voix ; transmettre des idées par écrit ; comprendre des textes écrits ; écrire correctement et de manière lisible			
4. L'apprentissage des mathématiques S'orienter dans l'espace (derrière/devant, en haut/en bas) ; différencier beaucoup / peu, petit / [illegible]	Compter ; s'orienter dans l'espace ; estimer et classer des tailles et des quantités ; comprendre et [illegible]			

Pour clarifier les objectifs de développement et de formation, un certain nombre de paramètres ont été choisis en référence aux activités et à la participation définies dans la CIF. Leur évaluation doit se faire en incluant tous les acteurs importants, en particulier les titulaires de l'autorité parentale.

Pour chaque paramètre à évaluer (par ex. *acquisition de la langue et des concepts*), l'estimation décrira aussi bien la situation actuelle (point noir) que la situation souhaitable, l'objectif (cercle). Elle devra en outre distinguer entre une appréciation *individualisée* et une appréciation *par rapport au groupe d'âge / au plan d'études*. Il se peut par exemple qu'un enfant de huit ans ait, au moment de l'évaluation, des objectifs de développement et de formation individualisés concernant l'acquisition de la langue et des concepts. Mais l'objectif à atteindre (d'ici un ou deux ans) sera néanmoins une compétence conforme à son groupe d'âge et au plan d'études.

La colonne *Remarques/Explications/Priorités dans la prise en charge* permet de formuler des informations pour une meilleure compréhension des objectifs de développement et de formation recommandés.

La version complète du formulaire destiné à l'estimation des objectifs de développement et de formation figure dans l'annexe.

Estimation des besoins

L'estimation des besoins ne se fait pas de manière générale (l'enfant a besoin d'une prise en charge renforcée) mais en se concentrant sur différents domaines. Pour chacun de ces domaines, il faut évaluer

– s'il n'y a pas de besoins particuliers indiqués,

– si les besoins peuvent être couverts par les solutions disponibles sur place (par ex. soutien de type enseignement spécialisé ou logopédie dans une école ordinaire),

– si des mesures renforcées sont nécessaires pour atteindre les objectifs de développement et de formation recommandés (par ex. soutien intensif de type pé-

dagogie spécialisée, aide individuelle, internat), ou

– si ces mesures renforcées doivent être dispensées de manière intensive (par ex. en cas de handicap complexe ou lorsque les objectifs de développement et de formation recommandés ne pourront être atteints qu'à l'aide de nombreux professionnels).

Estimation des besoins

			Mesures renforcées		
	Pas de besoins particuliers	Les besoins peuvent être couverts au moyen de ressources attribuées localement	Des mesures renforcées sont nécessaires	Des mesures renforcées sont nécessaires dans une très large mesure	Remarques
Estimation des besoins de **mesures de pédagogie spécialisée** recommandées dans le contexte de formation (soutien par la pédagogie spécialisée, scolarisation spécialisée, mesures pédago-thérapeutiques formant l'offre de base, ...)	☐	☐	☐	☐	
Estimation des besoins de **mesures d'assistance et/ou de conseil** recommandées dans le contexte de formation (p. ex. guidance spécifique aux malvoyants, interprète en langue des signes, aide individuelle pour aller aux toilettes, transport de l'enfant, du jeune ou des professionnels)	☐	☐	☐	☐	
Estimation des besoins d'**encadrement socio-éducatif / médical** recommandés dans le contexte de formation (p. ex. structure de jour, soutien socio-éducatif, internat, soins)	☐	☐	☐	☐	
Estimation des besoins pour les **mesures thérapeutiques / médicales / cliniques** (p.ex. physiothérapie, ergothérapie, psychothérapie ...)	☐	☐	☐	☐	

Remarques (notamment en cas d'avis divergents des personnes de référence et / ou de spécialistes parties prenantes de l'environnement professionnel actuel)	

L'analyse s'effectue séparément pour quatre domaines: mesures de pédagogie spécialisée, assistance et conseil, prise en charge, mesures thérapeutiques/médicales/cliniques.

Recommandation concernant le lieu principal de prise en charge et les mesures

Recommandations concernant le lieu principal de prise en charge et les mesures

Recommandation concernant le lieu principal de prise en charge	
Mesures recommandées sur le lieu principal de prise en charge	
Mesures recommandées qui ne doivent pas être proposées sur le lieu principal de prise en charge	
Mesures recommandées qui s'adressent à l'environnement de l'enfant / de l'adolescent	
Remarques	

A partir de l'analyse des objectifs de développement et de formation et de celle des besoins, le service évaluateur propose un lieu principal pour la prise en charge et, le cas échéant, des mesures de soutien. Il présente ces dernières séparément en fonction du lieu où elles doivent intervenir. Il se peut par exemple qu'il propose pour une élève ayant un handicap physique qu'elle soit prise en charge principalement dans une classe ordinaire. En complément (*sur le lieu principal de prise en charge*), il suggère des mesures d'assistance

et de conseil ainsi qu'un soutien par un spécialiste rattaché à un centre de compétence en pédagogie spécialisée. *En dehors du lieu principal de prise en charge*, il pourrait également proposer une physiothérapie. Il pourrait enfin recommander des mesures destinées non à l'élève elle-même, mais à son environnement (par ex. conseil aux parents concernant le rangement, l'entretien et l'utilisation des moyens auxiliaires).

L'établissement des besoins et le processus de décision finale ne sont pas standardisés à l'échelon national. Ils doivent obéir aux règles décrites dans les stratégies cantonales en matière de pédagogie spécialisée.

5. Droits et obligations des personnes impliquées

Gestion des cas professionnalisée au sein de services évaluateurs reconnus

Selon l'art. 6, al. 2, de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, les autorités compétentes pour l'attribution des mesures de pédagogie spécialisée désignent les services d'évaluation habilités à réaliser des procédures d'évaluation standardisées. Ces services confient pour chaque dossier la responsabilité du cas à une seule personne. Cette dernière est chargée:

(1) de respecter les éléments prévus dans la procédure et de les traiter avec exactitude et professionnalisme,

(2) de faire appel, si nécessaire, à d'autres professionnels du diagnostic,

(3) d'associer systématiquement à la procédure les titulaires de l'autorité parentale,

(4) et de remettre au service compétent une proposition dûment fondée concernant les objectifs, les besoins et les mesures.

Vu la complexité des tâches à accomplir et le degré de responsabilité à assumer, les responsables de la gestion des cas doivent avoir des qualifications professionnelles correspondant au moins à un standard minimal. Elles doivent:

(1) être titulaires d'un diplôme professionnel délivré par une haute école (diplôme reconnu sur le plan cantonal et/ou par la Confédération et/ou par la CDIP),

(2) bénéficier d'une expérience pratique du diagnostic chez les enfants et/ou les adolescents ayant des besoins importants en matière de développement et de formation,

(3) connaître les fondements et la structure de la procédure d'évaluation standardisée,

(4) et avoir une très bonne connaissance des offres proposées aux niveaux local, cantonal et intercantonal pour les enfants et adolescents ayant des besoins importants en matière de développement et de formation.

Autres professionnels intervenant dans l'évaluation de base

Aucun spécialiste de l'évaluation ne dispose d'une formation et d'une expérience qui lui permettent de faire face à tous les problèmes de diagnostic. C'est pourquoi, lorsque cela s'avère nécessaire, le responsable du cas fait appel aux spécialistes idoines durant l'évaluation de base. Il peut s'agir par exemple d'un médecin spécialisé; ce dernier résout alors le problème de diagnostic apparu dans le cadre de l'évaluation de base pour le compte du responsable du cas.

Ces autres professionnels doivent avoir les qualifications suivantes:

(1) être titulaires d'un diplôme professionnel délivré par une haute école (diplôme reconnu sur le plan cantonal et/ou par la Confédération et/ou par la CDIP),

(2) avoir une expérience pratique du diagnostic chez les enfants et/ou les adolescents ayant des besoins importants en matière de développement et de formation.

Parents / Titulaires de l'autorité parentale

Les titulaires de l'autorité parentale sont informés du déroulement de la procédure d'évaluation et y donnent leur accord. Sans ce dernier, la procédure d'évaluation standardisée ne peut être effectuée que si le service administratif compétent en décide ainsi après audition des parents et de leurs motifs de refus. La législation cantonale est déterminante en la matière.

Durant l'évaluation de base, les titulaires de l'autorité parentale ont un rôle important à jouer dans la saisie de la situation de l'enfant/l'adolescent au moment de l'évaluation. Leur coopération est par conséquent requise.

Dans l'analyse des besoins, il faut intégrer systématiquement les idées et opinions des titulaires de l'autorité parentale concernant les objectifs, les besoins et le lieu principal de prise en charge. Il faut pour cela avoir avec eux un entretien approfondi; on ne peut se contenter de les informer ou de les auditionner.

Enfant/Adolescent

Il faut accorder un grand poids aux opinions et souhaits de l'enfant/l'adolescent concerné pendant l'analyse des besoins. Selon son handicap, ses difficultés de développement et son âge, on trouvera une manière appropriée de garantir sa participation à des décisions qui peuvent parfois être assez rudes.

Professionnels intervenant dans le contexte de développement et de formation actuel

Les professionnels qui s'occupent de l'enfant/l'adolescent au moment où se déroule la procédure d'évaluation standardisée peuvent apporter des informations et des expériences essentielles, hors du cadre plutôt «clinique» de l'évaluation. Cela permet notamment de valider certains résultats de l'évaluation. En outre, l'analyse des professionnels intervenant dans le contexte de développement et de formation actuel est également très utile au choix du futur lieu principal de prise en charge (exemple: avis donné par le pédagogue spécialisé en éducation précoce spécialisée sur l'opportunité de scolariser l'enfant à l'école ordinaire ou dans un établissement spécialisé).

Instance compétente

Les instances qui prennent les décisions finales sur la base des recommandations faites au terme de la procédure d'évaluation standardisée varient d'un canton à l'autre. En raison du caractère non linéaire de ces recommandations («le déficit X appelle la mesure Y»), leur évaluation ne saurait se faire par simple traitement administratif des dossiers. Il vaudrait mieux au contraire confier cette tâche à des personnes possédant une formation et une expérience qui les rendent aptes à comprendre la complexité de l'établissement des besoins individuels.

Annexe 1

Estimation des objectifs de développement et de formation

Évaluation actuelle ● / Objectif poursuivi ○		Individualisé	Conforme au groupe d'âge/au plan d'études	Remarques / Explications / Priorités pour le soutien
1. L'apprentissage général Écouter, regarder, ressentir; différencier des odeurs et des goûts ; être attentif; explorer des objets et des relations par le jeu ; trouver des solutions et les utiliser	Écouter, regarder, être attentif; se souvenir et répéter diverses choses, des mélodies, des vers; trouver des solutions et les appliquer ; utiliser des stratégies ; planifier ; s'entraîner			
2. L'acquisition de la langue et des concepts Identifier et comprendre le sens d'objets, d'images, de symboles; imiter des sons ; comprendre le sens de la langue parlée; d'après-linguistique s'exprimer ; développer un vocabulaire en fonction de son âge	Reproduire oralement des sons entendus; comprendre le sens des mots et des symboles ; construire des phrases correctes ; se faire comprendre à haute voix ; développer un vocabulaire en fonction de son âge			
3. L'écriture et la lecture	Reconnaître, distinguer et désigner des sons ; reconnaître, distinguer et désigner des lettres ; écrire des mots de manière autonome et les lire à haute voix ; transmettre des idées par écrit ; comprendre des textes écrits ; écrire correctement et de manière lisible			
4. L'apprentissage des mathématiques S'orienter dans l'espace (derrière/devant, en haut/en bas) ; différencier beaucoup / peu, petit / grand ; reconnaître des régularités dans les suites numériques	Compter ; s'orienter dans l'espace ; estimer et classer des tailles et des quantités ; comprendre et appliquer des opérations mathématiques			
5. L'attitude face aux exigences Exécuter des tâches avec du soutien; exécuter des tâches de façon autonome; exécuter des tâches en groupe; se plonger dans un travail; suivre des règles; gérer son emploi du temps, son propre comportement et ses sentiments de joie et de frustration	Exécuter une tâche de façon autonome; exécuter une tâche en groupe; se montrer responsable; gérer son emploi du temps ; se plonger dans un travail ; suivre des règles ; gérer son propre comportement, ses sentiments de joie et de frustration			
6. La communication Réagir à une interpellation; établir le contact visuel; comprendre ce que disent et expriment les autres (verbal et/ou non-verbal); exprimer ses pensées et ses souhaits de manière compréhensible (verbal et/ou non-verbal)	Comprendre ce que les autres disent et expriment (verbal et non-verbal); exprimer ses pensées de façon compréhensible (verbal et non-verbal); utiliser l'écriture comme moyen de communication; s'entretenir et discuter avec des pairs et des adultes			
7. Le mouvement et la mobilité Modifier sa position de manière autonome; s'asseoir par terre; ramper, marcher, sauter, courir; planifier, coordonner et imiter une série de mouvements en motricité globale ; planifier, coordonner et imiter une série de mouvements en motricité fine ; utiliser de manière correcte les couverts, les pinceaux, la brosse à dents	Planifier, coordonner et imiter des séries de mouvements en motricité globale (p.ex. dans le sport); planifier, coordonner et imiter des séries de mouvements en motricité fine (p.ex. dans le bricolage) ; utiliser/contrôler des outils de dessin et d'écriture			
8. Se prendre en charge Acquérir la propreté; s'habiller et se déshabiller avec/sans aide; prendre soin de son hygiène corporelle, se laver de manière autonome; manger avec/sans aide; aménager son environnement de jeu	S'habiller, se chausser de manière autonome; prendre soin de son hygiène corporelle, de sa santé et de son alimentation; se protéger des dangers; éviter de consommer des produits dangereux			
9. Le contact avec les autres Entre en contact avec d'autres personnes; donner et recevoir chaleur, respect et tolérance; gérer la proximité et la distance; accepter la critique; se faire des ami(e)s et les garder				

Remarques (notamment en cas d'avis divergents des personnes de référence et / ou de spécialistes parties prenantes de l'environnement professionnel actuel)	

Annexe 2

Indications quant à la saisie, le traitement et la documentation des informations relatives au fonctionnement

Liste d'items	La liste d'items utilisée dans la procédure recouvre un set minimal d'items liés au fonctionnement selon la Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé (CIF) ainsi que de la CIF-EA (version pour enfants et adolescents). Les deux listes d'items sont élaborées à partir des tâches développementales et de formation de l'âge préscolaire, respectivement des âges scolaires et du jeune âge adulte et ont été développées pour l'application dans les contextes de formation et de développement. La méthodologie qui a présidé au choix des items est décrite en détail dans le manuel. Afin que les services décideurs disposent des informations nécessaires, il est nécessaire d'évaluer l'ensemble des items proposés dans la liste, et non seulement ceux qui sont nécessaires à la description d'un déficit particulier. C'est le seul moyen d'assurer que les informations qui sont importantes pour l'estimation des objectifs de développement et de formation soient à disposition. Les listes d'items peuvent être élargies si cela est indispensable pour une représentation adéquate du fonctionnement d'un enfant ou d'un adolescent en particulier.
Codage	En principe, les items retenus dans la procédure sont codés selon les règles définies dans la CIF. Ceci implique en particulier que l'on ne code que les difficultés ou problèmes. Si des ressources (forces) particulières sont estimées comme devant être prises en compte dans la planification ultérieure, elles peuvent être signalées. Une simplification de l'échelle décrivant la sévérité des problèmes a été réalisée afin de faciliter l'évaluation et la valeur discriminatoire des items. En ce qui concerne la transformation de l'évaluation à partir d'observations, de résultats de tests et d'autres résultats de démarches cliniques, des instructions détaillées figurent pour le codage de chaque item dans le manuel. Dans la procédure, aucune distinction n'est faite entre « Activités » et « Participation » ; en effet, la démarche clinique ne représente pas forcément l'aptitude réelle d'un enfant de façon fiable et différentes démarches d'évaluation ou de testing peuvent aboutir à différents résultats, en particulier lors de l'évaluation de compétences complexes. Les facteurs environnementaux et personnels sont évalués dans d'autres domaines de la procédure. Il a été décidé de renoncer à un codage des structures organiques. En effet, les atteintes des structures organiques ne sont pertinentes pour le processus de développement ou de formation que si elles sont reflétées dans des limites au fonctionnement.
Sources d'information	Chaque item de la CIF exige des informations spécifiques, qui doivent être réunies en suivant une démarche spécifique. Certains items peuvent être codés sur la base de résultats à des tests standardisés. Le degré de sévérité de l'atteinte sera évalué pour d'autres en fonction de démarches cliniques reconnues ou de l'avis du / de la spécialiste responsable. En règle générale, les fonctions organiques peuvent être évaluées et codées dans le cadre d'une démarche menée par les spécialistes compétents En ce qui concerne les items d'activité et de participation, une seule source d'information ne suffit pas. Les démarches cliniques et les évaluations doivent être complétées par des observations, des diagnostics ou autres constats ou d'autres informations issues d'autres contextes de vie de l'enfant ou de l'adolescent, en particulier la famille et l'école, ou d'autres contextes de prise en charge et de formation.

Description des prestations DGEO et SESAF intervenant dans l'école ordinaire

Mesure pour l'élève ou l'enseignant	Prestataire DGEO	Procédure	Définition	Donnée par… Dans/hors de la classe	Durée et "quantité"	Organe de décision pour cette mesure
Classe ordinaire	DGEO / Enveloppe de base des établissements	Ouverture des classes ordinaires selon l'enveloppe des établissements	Classe ordinaire de l'enseignement obligatoire	• Dispensé par un enseignant • Chaque élève est enclassé dans une classe ordinaire	1 année scolaire répétée 9 fois (dérogation sport études) + 2 ans CIN	Etablissement
Appui institutionnel au primaire	DGEO / Enveloppe de base des établissements	Chaque classe du CYP1 et du CYP2 bénéficie de 28 périodes d'enseignement hebdomadaire dont 2 périodes hebdomadaires d'appui institutionnel sur sa grille horaire	Périodes utiles pour : • travailler une nouvelle matière avec un petit groupe d'élèves • rattraper du travail avec un ou plusieurs élève(s) • reprendre une notion non comprise par certains élèves • …	• Dispensé par l'enseignant de la classe • Au sein de la classe	Périodes réparties sur la semaine généralement en 4x1/2 périodes ou en 2x1 périodes selon l'organisation des établissements	DGEO
Appui individuel ou groupe	DGEO / Enveloppe de base des établissements ou POE	Chaque établissement octroie des périodes d'appui selon les disponibilités de son enveloppe et la structure de son encadrement pédagogique	• Aide spécifique destinée à un élève ou à un groupe d'élèves selon le fonctionnement de l'établissement • Peut être compris dans un projet pédagogique de l'établissement (atelier lecture,…)	• Dispensé par un enseignant • Hors classe ou au sein de la classe	• 1 à 2 périodes hebdomadaires (ou plus selon le projet) • Durée définie par l'enseignant d'appui et le maître de classe en accord avec la direction	Maître d'appui et titulaire de la classe en accord avec la direction
Assistanat	DGEO / Enveloppe de base des établissements ou POE	Lorsque le nombre d'élèves de la classe dépasse le nombre autorisé par la loi	• Aide destinée à l'ensemble d'une classe et qui permet de dédoubler un cours sur ce laps de périodes ou de faire du co-enseignement au sein de la classe	• Dispensé par un enseignant • Hors classe ou au sein de la classe	• 1 à 2 périodes hebdomadaires • Durée définie par la direction en collaboration avec le maître de classe	Direction
Maintien dans un cycle	DGEO / Enveloppe de base des établissements	A la fin du cycle/du degré, la conférence des maîtres décide du maintien d'un élève dans son cycle	R. LS Art.21 : Si les conditions de promotions ne sont pas remplies et si la conférence des maîtres estime que l'élève ne tirerait pas profit à poursuivre sa scolarité dans le cycle ou le degré suivant, l'élève est maintenu dans le cycle ou le degré qu'il fréquente		• Un élève peut parcourir un cycle sur un maximum de 3 ans	Conférence des maîtres de fin d'année scolaire

Description des prestations DGEO et SESAF intervenant dans l'école ordinaire

Mesure pour l'élève ou l'enseignant	Prestataire DGEO	Procédure	Définition	Donnée par… Dans/hors de la classe	Durée et "quantité"	Organe de décision pour cette mesure
Parcours d'un cycle primaire en 1 année	DGEO / Enveloppe de base des établissements	A la fin de l'année scolaire, sur la base d'un rapport pédagogique de l'enseignant et du préavis des parents, la conférence des maîtres décide du parcours d'un cycle en 1 an	• Art. 10 Adaptation du cursus scolaire14 : 1 Sous réserve de l'article 5, un élève ne peut avoir plus d'un an d'avance sur l'âge normal d'entrée dans un cycle ou un degré de la scolarité obligatoire, ni plus de deux ans de retard, sous réserve de mesures particulières • Art. 22a : c) Durée d'un cycle primaire : 1 En principe, l'élève parcourt un cycle primaire en deux ans 2 Sous réserve de l'article 10, cette durée peut être d'une année au minimum, de trois ans au maximum			Conférence des maîtres de fin d'année scolaire
Classe à effectif réduit	DGEO / Enveloppe de base des établissements	• Signalement par le maître de classe • Formulaire de signalement propre à l'établissement	• Classe avec un effectif réduit pour des élèves susceptibles de tirer profit d'un programme normal, mais qui doivent bénéficier d'un enseignement plus individualisé et d'un encadrement plus soutenu • Mesure visant le maintien de l'élève dans son degré d'enseignement • Plusieurs degrés au sein de la classe	• Dispensé par un enseignant • Local spécifique	• L'élève est enclassé dans cette classe • Durée déterminée par tous les intervenants	Direction établissement
Médiation	DGEO/ Enveloppe de base des établissements ou POE	Chaque établissement octroie des périodes de médiation selon les disponibilités de son enveloppe et la structure de son encadrement pédagogique	•Les médiateurs/trices scolaires sont des enseignants déchargés d'une partie de leur temps d'enseignement pour exercer leur activité dans le champ de la médiation au sein d'un établissement scolaire. •La médiation scolaire s'entend ici comme processus visant à réguler et dynamiser la communication, contribuant ainsi à augmenter la qualité de la vie dans cet établissement	•Dispensé par un enseignant formé à la médiation •Hors classe ou au sein de la classe		Le médiateur, la médiatrice

Description des prestations DGEO et SESAF intervenant dans l'école ordinaire

Mesure pour l'élève ou l'enseignant	Prestataire DGEO	Procédure	Définition	Donnée par… Dans/hors de la classe	Durée et "quantité"	Organe de décision pour cette mesure
Projet de pédagogie compensatoire à valeur intégrative (PCI)	•DGEO/POC : projet de pédagogie compensatoire à valeur intégrative	•Formulaire sur DAEDALUS •Périodes octroyées par la DGEO sur une période déterminée (4-5 ans) •Bilan annuel fin mars (formulaire sur DAEDALUS)	•Projet de l'établissement d'un appui spécifique destiné à un groupe d'élèves, à une classe, un groupe de classe ou à l'ensemble de l'établissement	•Dispensé par un ou des enseignants •Hors classe ou au sein de la classe	•1 à plusieurs périodes hebdomadaires •Durée définie par l'équipe du projet pédagogique et l'enseignant de la classe en accord avec la direction	Equipe du projet pédagogique et l'enseignant de la classe en accord avec la direction et la DP
Enveloppe pour établissement défavorisé « projet équité »	DGEO	Les établissements défavorisés désignés par la DGEO peuvent présenter des projets pédagogiques	La DGEO octroie des fonds supplémentaires destinés à certains établissements dits défavorisés qui présentent des projets pédagogiques	Selon le projet de l'établissement	Selon décision d'attribution par DGEO	Direction avec équipe d'Etablissement + DGEO + DOP
CIF Cours intensifs de français	DGEO / POC	Formulaire sur DAEDALUS	• Cours individuel ou par groupe destiné à des élèves allophones	• Dispensé par un enseignant •Hors classe ou en classe	• 1 à plusieurs périodes hebdomadaires • Durée définie entre DGEO/DP et direction établissement mais ne pouvant pas dépasser 2 ans	DGEO/DP sur la base d'un bilan pédagogique établi par l'enseignant du CIF
Classe et groupes d'accueil pour élèves allophones	DGEO	Inscription dans une classe d'accueil lors de l'arrivée de l'élève allophone	• Le travail en classe d'accueil vise prioritairement l'apprentissage du français	•Dispensé par un enseignant •Dans une classe d'accueil	• Durée pouvant varier de 6 mois à 2 ans	DGEO/DP et enseignant de la classe d'accueil

Description des prestations DGEO et SESAF intervenant dans l’école ordinaire

Mesure pour l’élève ou l’enseignant	Prestataire DGEO	Procédure	Définition	Donnée par… Dans/hors de la classe	Durée et “quantité”	Organe de décision pour cette mesure
Appui DGEO	DGEO / POC	Formulaire sur DAEDALUS **Projet « Élève à haut potentiel » :** • Demande écrite des parents • Bilan pédagogique fait par l’enseignante • Bilan psychologique avec test QI • Observations en classe et réseaux avec tous les intervenants	• Rattrapage ou renfort exceptionnel destiné à un élève malade, accidenté ou n’ayant jamais bénéficié d’une matière (langue 2 ou 3) • A la demande d’un enseignant qui rencontre des grandes difficultés avec sa classe ou avec quelques élèves ou autre situation particulière comme : **•Appui pédagogique pour élèves à haut potentiel.Projet « élève à haut potentiel »** • Une structure permet d’accueillir des groupes restreints d’élèves durant une demi-journée par semaine • Un choix de projets personnels est établi en fonction des ressources disponibles • Cette mesure a pour but : - de reconnaître l’élève dans sa surdouance - de lui donner les moyens de satisfaire ses besoins intellectuels - de lui permettre de surmonter ses difficultés spécifiques - d’améliorer son intégration au cadre scolaire traditionnel - de lui redonner confiance	• Dispensé par un enseignant • Au sein de la classe ou hors classe **Projet « Élève à haut potentiel » :** • Un enseignant • Dans une classe spécifique (mise en place par un établissement pour quelques établissements selon besoin)	• 1 à plusieurs périodes hebdomadaires • Durée définie entre DGEO/DP et direction établissement **Projet « Élève à haut potentiel » :** • Projet sur une année pouvant être reconduit • Une demi-journée hebdomadaire ou tous les 15 jours	DGEO/DP **Projet « Élève à haut potentiel » :** Direction et DGEO/DP

Description des prestations DGEO et SESAF intervenant dans l'école ordinaire

Mesure pour l'élève ou l'enseignant	Prestataire DGEO	Procédure	Définition	Donnée par… Dans/hors de la classe	Durée et "quantité"	Organe de décision pour cette mesure
MATAS I (6-12 ans) Modules d'activités temporaires et alternatives à l'activité scolaire	SPJ DGEO	• Signalement par l'enseignant à son directeur puis • Commission admission MATAS	• Elève présentant de grands troubles du comportement • Il reste élève de sa classe et passe 2/3 de son temps hebdomadaire au MATAS • L'enseignant concerné est partie prenante du processus	• Dispensé par : -1 ETP éducation spécialisée SPJ -1 enseignant DGEO ou SESAF -1 personne garante du support de fonctionnement du MATAS -1 stagiaire en éducation spécialisée	• Durée de 3 mois • Renouvelable 1 fois	Commission d'admission des MATAS et in fine le directeur porteur du MATAS de la région
MATAS II (12-16 ans) Modules d'activités temporaires et alternatives à l'activité scolaire	SPJ DGEO	Idem MATAS 1	Idem MATAS I	Idem MATAS I	Idem MATAS I	Idem MATAS I

Description des prestations DGEO et SESAF intervenant dans l'école ordinaire

Mesure pour l'élève ou l'enseignant	Prestataire SESAF	Procédure	Définition	Donnée par… Dans/hors de la classe	Durée et "quantité"	Organe de décision pour cette mesure
Classe de développement	SESAF	• Signalement par le maître de classe • Formulaire de signalement propre à l'établissement	• Classe avec un effectif réduit de 10à 12 élèves • Plusieurs degrés au sein de la classe • L'élève a un programme et une évaluation individualisés	• Dispensé par un enseignant ayant une formation d'enseignement spécialisé • Local spécifique	• L'élève est enclassé dans cette classe • Durée déterminée par tous les intervenants	Direction établissement
Classe Ressource	SESAF	• Signalement par le maître de classe • Formulaire de signalement propre à l'établissement	• Les élèves fréquentent partiellement la classe Ressource pour des activités spécifiques (français, math). Le reste du temps, ils sont intégrés dans des classes de l'enseignement ordinaire • Plusieurs degrés au sein de la classe • L'élève a un programme et une évaluation individualisés dans ces matières	• Dispensé par un enseignant ayant une formation d'enseignement spécialisé • Local réservé à la classe Ressource	• L'élève est enclassé dans une classe ordinaire et fréquente la classe Ressource partiellement • Durée déterminée par tous les intervenants	Direction de l'établissement
Mesure d'enseignement spécialisé dispensé par un MCDI (Maître de classe D itinérant)	SESAF	• Signalement par le maître de classe	• L'élève éprouvant des difficultés reste intégré dans la classe ordinaire. Le maître de classe D intervient auprès de lui chaque semaine dans la classe ou dans un local annexe, en collaboration avec le titulaire de la classe	• Dispensé par un enseignant ayant une formation d'enseignement spécialisé • Au sein de la classe ou hors classe	• Nombre de périodes d'accompagnement défini par la direction • Durée déterminée par tous les intervenants	Direction établissement
Renfort pédagogique	SESAF	• Formulaire « Demande de mesures particulières » • Un rapport spécifique d'un organe spécialisé (PPLS, SPEA, CHUV, médical,…) peut être demandé	• Mesure destinée à l'élève et permettant à l'enseignant titulaire de lui apporter de meilleures réponses pédagogiques dans le cadre de la classe	• Dispensé par un enseignant spécialisé • Hors ou au sein de la classe	• 1 à plusieurs périodes hebdomadaires • Durée déterminée par l'inspecteur du SESAF	SESAF/inspecteur en accord avec la direction

Description des prestations DGEO et SESAF intervenant dans l'école ordinaire

Mesure pour l'élève ou l'enseignant	Prestataire SESAF	Procédure	Définition	Donnée par… Dans/hors de la classe	Durée et "quantité"	Organe de décision pour cette mesure
Aide à l'enseignant	SESAF	• Formulaire « Demande de mesures particulières» • Un rapport spécifique d'un organe spécialisé (PPLS, SPEA, CHUV, médical,…) peut être demandé	• Mesure destinée à l'élève et lui permettant de poursuivre sa formation au sein de l'école régulière par une aide non spécialisée destinée à augmenter son autonomie ou à lui permettre une meilleure participation	• Dispensé par un enseignant non spécialisé ou par un non enseignant • Hors ou au sein de la classe	• 1 à plusieurs périodes hebdomadaires • Durée déterminée par l'inspecteur du SESAF	SESAF/inspecteur en accord avec la direction
SPS Soutien pédagogique spécialisé	SESAF	• Formulaire « Demande de mesures particulières » • Formulaire de signalement pour une prestation d'enseignement spécialisé (4 pages) • Un rapport spécifique d'un organe spécialisé (PPLS, SPEA, CHUV, médical,…) obligatoire	• Mesure destinée à l'élève en lui apportant une aide spécifique dans le cadre de la classe ordinaire et permettant à l'enseignant titulaire de mieux prendre en compte ses besoins dans le contexte scolaire	• Dispensé par un enseignant spécialisé • Hors ou au sein de la classe	• 1 à plusieurs périodes hebdomadaires • Durée déterminée par la commission régionale SPS	SESAF/inspecteur et Commission régionale SPS
Classe décentralisée	SESAF	• Formulaire de signalement pour une prestation d'enseignement spécialisé (4 pages) • Un rapport médical avec QI chiffré obligatoire • Réseau avec parents, direction et inspecteur du SESAF	• Mesure destinée à un élève ayant un QI de -75 avéré • L'élève est inscrit à la fois dans l'établissement DGEO et dans une institution • L'élève est enclassé dans une classe ordinaire de l'établissement DGEO • Le projet pédagogique appartient à l'institution	• Dispensé par un enseignant spécialisé • Hors ou au sein de la classe	• 6 à 8 périodes hebdomadaires • Durée déterminée par l'inspecteur du SESAF	SESAF/inspecteur et réseau pluridisciplinaire avec l'accord des parents
Intégration partielle	SESAF/DGEO	• Formulaire « Demande de mesures particulières » • Formulaire de signalement pour une prestation d'enseignement spécialisé (4 pages) • Un rapport spécifique d'un organe spécialisé (PPLS, SPEA, CHUV, médical,…) obligatoire • Réseau avec parents, direction et inspecteur du SESAF	• L'élève est enclassé partiellement dans une classe ordinaire de l'établissement DGEO et le reste du temps dans une institution • Il peut y avoir du SPS lorsque l'élève est intégré dans la classe ordinaire • Le projet pédagogique appartient à l'institution	• Dispensé par un enseignant (classe ordinaire) et par des enseignants spécialisés (Institution et/ou SPS)	• SPS avec 1 à plusieurs périodes hebdomadaires • Durée déterminée par l'inspecteur du SESAF et le réseau pluridisciplinaire	SESAF/inspecteur et réseau pluridisciplinaire avec l'accord des parents

Description des prestations DGEO et SESAF intervenant dans l'école ordinaire

Mesure pour l'élève ou l'enseignant	Prestataire SESAF	Procédure	Définition	Donnée par… Dans/hors de la classe	Durée et "quantité"	Organe de décision pour cette mesure
COES : classe officielle de l'enseignement spécialisé **=Classe de langage intégrée dans un établissement scolaire** **= Classe d'intégration intégrée dans un établissement scolaire**	SESAF	• Formulaire de signalement pour une prestation d'enseignement spécialisé (4 pages) • Un rapport spécifique d'un organe spécialisé (PPLS, SPEA, CHUV, médical,…) • Réseau avec parents, direction et inspecteur du SESAF	• L'élève présentant de grandes difficultés d'apprentissage et/ou relationnelles, liées à d'importants troubles du langage,, (ou à un retard de développement) est enclassé à 100% dans une classe de l'enseignement spécialisé ou • L'élève présentant de grandes difficultés d'apprentissage et/ou relationnelles, liées à d'importants troubles, du comportement ou de la personnalité, (ou à un retard de développement) est enclassé à 100% dans une classe de l'enseignement spécialisé • Classe avec un effectif réduit	• Dispensé par un enseignant spécialisé • Dans la classe de langage	• Durée déterminée par l'inspecteur du SESAF, le directeur et le réseau pluridisciplinaire	SESAF/inspecteur, directeur de l'établissement, directeur de la classe COES et réseau pluridisciplinaire avec l'accord des parents

Description des prestations DGEO et SESAF intervenant dans l'école ordinaire

Mesure pour l'enseignant	Prestataire	Procédure	Définition	Donnée par… Dans/hors de la classe	Durée et "quantité"	Organe de décision pour cette mesure
Supervision / Analyse de pratique Professionnelle APP	DGEO /RH ou SESAF	Demande de la direction à la DGEO ou au SESAF	• Aide destinée à un/des enseignant(s) par un accompagnement centré sur la gestion de la classe, les spécificités liées à un handicap, les ressources de l'élève et de l'enseignant, …	• Dispensé par un Formateur HEP, un spécialiste (Pédopsychiatre,..) ou un enseignant spécialisé • Hors classe et hors horaires scolaires	• 2 à 4 périodes mensuelles • Durée définie entre DGEO/DP ou SESAF, direction de l'établissement et enseignants concernés	DGEO/DP SESAF
Formation continue	DGEO ou HEP ou autres	DGEO/IFC	Les formations ou prestations proposées par l'Institut de formation continue sont souvent en lien avec un des secteurs ou degrés de l'enseignement ou un des domaines de formation HEP, mais ont parfois aussi une approche transversale	• Dispensé par un Formateur HEP ou un spécialiste mandaté par l'IFC • Hors classe	• Jusqu'à 4 jours de formation continue par année dont 2 sur temps d'enseignement	Enseignant et direction